

# PLF 2015 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION : SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

---

Version du 07/10/2014 à 08:44:43

PROGRAMME 163 :  
JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

---

MINISTRE CONCERNÉ : PATRICK KANNER, MINISTRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

## TABLE DES MATIÈRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	2
Objectifs et indicateurs de performance	5
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	11
Justification au premier euro	17
Opérateurs	26
Analyse des coûts du programme et des actions	33

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Benoît DUJOL

Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Délégué interministériel à la jeunesse

Responsable du programme n° 163 : Jeunesse et vie associative

Le programme « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse et du développement de la vie associative. Ces problématiques sont, par nature, partagées entre de multiples intervenants. Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font en effet l'objet d'une mobilisation interministérielle importante dont il est rendu compte sur le plan budgétaire dans deux documents annexés à la loi de finances : le document de politique transversale « *Politiques en faveur de la jeunesse* » et le Jaune « *Effort financier de l'État en faveur des associations* ». Ces politiques revêtent également une dimension partenariale : elles sont construites en lien avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs.

Dans ce contexte, le programme « Jeunesse et vie associative » permet à l'État de jouer un rôle d'impulsion et d'innovation, de coordination interministérielle, d'expertise et de régulation.

Le Président de la République a inscrit les politiques de la Jeunesse au premier rang des priorités du quinquennat. L'objectif assigné à cette priorité est clair : faire en sorte que les jeunes vivent mieux en 2017 qu'en 2012. Cela suppose une mise en mouvement de l'ensemble des acteurs des politiques publiques, dans tous les secteurs, pour améliorer la situation des jeunes et les placer en situation de partenaires et d'acteurs des politiques qui les concernent. Cette orientation s'est traduite en 2013 puis en 2014 par la préparation et la mise en œuvre des décisions du comité interministériel de la jeunesse (CIJ). Ainsi à fin 2013, la grande majorité des mesures sont déployées ou en cours de déploiement. Sur les 47 mesures du CIJ fin 2013 : 5 mesures sont déployées, 23 mesures sont en cours de déploiement ou de généralisation, 18 mesures sont en phase d'expérimentation et 1 mesure a été abandonnée.

La Grande conférence sociale de juillet 2014 a aussi fait de la jeunesse une priorité centrale de l'agenda social. Plusieurs mesures importantes en découlent et trouveront leur traduction en 2015, dont certaines financées sur les crédits du ministère : une meilleure adaptation de la formation des jeunes aux besoins de l'économie, la création d'écoles de l'entrepreneuriat dans les quartiers de la politique de la ville, le renforcement du soutien à l'apprentissage, la montée en charge de la garantie jeunes ainsi que celle du service civique.

En matière de vie associative, le ministère poursuivra le chantier structurant de la sécurisation des relations contractuelles entre le secteur associatif et les pouvoirs publics, notamment par la déclinaison de la Charte d'engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales signée par le Premier ministre le 14 février 2014, et la définition d'un véritable « choc de simplification » au bénéfice des créateurs, des dirigeants et des bénévoles du monde associatif à travers l'élaboration d'une ordonnance.

En matière éducative, les acteurs de l'éducation populaire ont montré, avec le soutien du ministère, leur rôle de pivot dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs. Ils se sont pleinement mobilisés pour les rentrées scolaires 2013-2014 et 2014-2015, notamment dans l'élaboration des Projets éducatifs de territoire (PEDT).

Par ailleurs, élément transversal et structurant de ces politiques, l'insertion sociale et l'emploi sont au cœur de l'action du ministère. En matière de jeunesse, tout d'abord, grâce à une montée en charge très dynamique du nombre d'emplois d'avenir dans les secteurs du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire, ou encore avec le développement d'outils spécifiques comme le service civique « jeunes décrocheurs », qui sera doublé sur le triennal. En matière de vie associative, ensuite, grâce à la consolidation des postes du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) ; rappelons que le secteur associatif est pourvoyeur d'un emploi privé sur dix.

En matière éducative, enfin, la réforme des rythmes éducatifs ouvre des perspectives d'emplois qualifiés (certifications délivrées par le ministère) et pérennes.

Pour conduire ces actions, le ministère s'appuie essentiellement sur des personnels en administration centrale comme en services déconcentrés dont la légitimité repose sur une expertise reconnue, une connaissance fine du tissu local,

de ses enjeux et de ses acteurs ainsi qu'une capacité à les fédérer et à les mettre en réseau pour élaborer des diagnostics partagés et des plans d'actions concertés.

Une partie des crédits ouverts sur le programme 163 a vocation à susciter des effets d'entraînement sur les politiques suivantes : information jeunesse, structuration du tissu associatif et formation des bénévoles, actions partenariales locales, financement des organisations de jeunes et des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. D'autres politiques sont financées à titre principal par l'État, qui en assure le pilotage en lien avec les parties prenantes (service civique, mobilité internationale...).

Quatre priorités ont été retenues pour 2015 :

**- Développer l'engagement, la participation citoyenne et la prise de responsabilités en favorisant l'apprentissage par les pairs et l'éducation populaire sur les territoires**

L'engagement des jeunes sera favorisé notamment via le déploiement du service civique et le soutien aux organisations de jeunes. Dès 2015, 40 000 jeunes s'investiront dans le cadre du service civique tandis que l'objectif de montée en charge vigoureuse, permettant d'atteindre 100 000 volontaires à horizon 2017 – soit près de 15 % d'une classe d'âge – a été réaffirmé par le Président de la République.

En matière d'éducation populaire, les actions conduites visent à préserver le maillage du territoire par les partenaires actifs et pertinents que sont les associations de ce secteur. Les subventions d'aide à la structuration du tissu associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) constituent à ce titre un outil majeur au service de l'emploi pérenne dans ce secteur, avec un fort effet de levier.

**- Améliorer l'accès des jeunes aux droits sociaux, à l'information, à la formation, à l'emploi et à la mobilité sociale, professionnelle, nationale et internationale**

L'action de l'État en faveur de la jeunesse initiée en 2013 à l'occasion du comité interministériel de la jeunesse (CIJ) a été confirmée le 4 mars 2014 lors d'un nouveau CIJ, également présidé par le Premier ministre. La politique en faveur des jeunes doit mobiliser l'ensemble des services ministériels selon des modalités adaptées à chaque territoire et en partenariat avec l'ensemble des acteurs : collectivités territoriales, associations et entreprises. La concertation avec les jeunes fera l'objet d'une attention particulière. Les mesures du plan jeunesse, qui seront déclinées au niveau régional et/ou départemental, répondront aux besoins prioritaires du territoire sur lequel elles seront déployées. La convergence entre les différents plans interministériels (lutte contre la pauvreté, contre les discriminations, plan santé, plan ville ...) sera systématiquement recherchée dans le cadre de leur mise en œuvre.

Cette priorité passe également par l'accès à une information accessible et lisible par tous les jeunes et à un accompagnement de qualité, l'aide à la mobilité locale et internationale (plateformes locales de mobilité, accords internationaux concernant l'Office franco-allemand pour la jeunesse et l'Office franco-québécois pour la jeunesse, programmes européens et en particulier le programme européen Erasmus + dans son volet « Jeunesse et Sports »), le soutien et la valorisation de la prise de responsabilité dans la vie de la cité dans le cadre associatif et par le service civique dont le budget continuera à croître en 2015 et sur le triennal.

**- Veiller à la sécurité et à la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs**

Tout mineur accueilli hors du domicile de ses parents est placé sous la protection des autorités publiques. Ce principe de portée générale se traduit, en matière d'accueils collectifs de mineurs (ACM), par une série d'obligations réglementaires s'imposant aux organisateurs et une procédure de déclaration préalable. Au-delà de la santé et de la sécurité des mineurs, ces procédures, et plus largement l'action du ministère, visent l'accroissement de la qualité des accueils à travers un renforcement des projets éducatifs. Le respect de ces objectifs implique une veille permanente, notamment par le biais des inspections, contrôles, évaluations (ICE) déclinés dans les plans régionaux d'inspections contrôles évaluations (PRICE) et mis en œuvre au niveau départemental. Il s'agit également d'un enjeu majeur dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs et, dans ce cadre, des projets éducatifs territoriaux. Les collectivités et les associations feront l'objet d'un accompagnement dans la consolidation d'une offre éducative de qualité en veillant à la formation de l'encadrement nécessaire à la réussite de la réforme (BAFA, BAFD et diplômes professionnels).

**- Soutenir le développement de la vie associative**

En matière de vie associative, s'appuyant sur les préconisations du Haut conseil à la vie associative, l'État se concentre sur sa fonction d'orientation stratégique, d'impulsion et de coordination. Le travail de sécurisation des relations contractuelles entre l'État, les collectivités territoriales et les associations sera poursuivi en coopération avec

le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Les outils issus de ce travail (définition légale de la subvention, nouvelle circulaire relative au financement des associations, outils méthodologiques sur les appels à projets...) prendront leur plein effet en 2014 et 2015. La nouvelle Charte des engagements réciproques, qui traduit la reconnaissance du rôle des associations dans le dialogue civil, intègre désormais les collectivités locales dans la démarche. Elle connaîtra des déclinaisons territoriales ou sectorielles. Plus largement, l'article 62 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire autorise le Gouvernement à prendre par ordonnances toutes mesures relevant du domaine de la loi afin de simplifier les démarches des associations et des fondations auprès des administrations, notamment en adaptant les modalités d'enregistrement, d'agrément et de reconnaissance d'utilité publique et les conditions d'obtention de financements. Il doit en résulter un véritable « choc de simplification » au bénéfice du monde associatif.

Les subventions versées aux associations de jeunesse et d'éducation populaire au titre du soutien à l'emploi qualifié par l'intermédiaire du FONJEP et le soutien à la formation des bénévoles par le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) cibleront de manière prioritaire les associations qui aujourd'hui n'emploient pas ou peu de salariés. Les délégués départementaux à la vie associative (DDVA) veilleront notamment au déploiement de la Charte des engagements réciproques au niveau local.

Ces priorités seront mises en œuvre dans un souci d'équité territoriale, au bénéfice en particulier des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville et des territoires ruraux. Elles pourront utilement s'appuyer sur le suivi et la capitalisation des projets soutenus par le fonds d'expérimentations pour la jeunesse (FEJ).

Le travail des services est quant à lui facilité par la consolidation du système d'information partagé relatif à la vie associative (via deux outils : gestion par OSIRIS et pilotage par SIVA-Décisionnel), intégrant l'ensemble des données disponibles au sein du ministère et offrant une vision partagée des politiques mises en œuvre sur le territoire. L'ouverture progressive aux autres services se poursuit en 2014.

Il est précisé que les dépenses de personnels, y compris celles afférentes aux dépenses en personnel des services déconcentrés qui contribuent à la mise en œuvre du service civique, sont rattachées à une autre mission (« Solidarité, insertion et égalité des chances »).

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Favoriser l'engagement et la mobilité des jeunes</b>
INDICATEUR 1.1	Part des jeunes engagés dans le service civique et peu ou pas diplômés
INDICATEUR 1.2	Proportion des volontaires satisfaits de leur mission de service civique
INDICATEUR 1.3	Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence française du Programme européen "Jeunesse en action" (AFPEJA) ou ERASMUS + jeunesse
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Soutenir le développement de la vie associative notamment dans le champ de l'éducation populaire</b>
INDICATEUR 2.1	Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM) avec hébergement</b>
INDICATEUR 3.1	Taux de contrôle des organisateurs de séjours et des locaux connus pour des événements graves ou ayant fait l'objet d'injonctions en année n-1

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance a connu des évolutions notables entre le PAP 2014 et le PAP 2015. La recherche d'indicateurs visant à mesurer de manière plus efficace les résultats des politiques publiques, conduit à resserrer cette maquette tout en enrichissant la partie consacrée au service civique compte tenu de sa montée en charge sur le triennal.

Ainsi l'objectif 1 « favoriser l'engagement et la mobilité des jeunes » se traduit par le calcul d'un nouvel indicateur portant sur la satisfaction des volontaires ; il se justifie pleinement car il permet de mesurer la qualité du service rendu aux jeunes ayant accompli un service civique. La suppression de l'indicateur « place des jeunes dans la gouvernance des associations nationales agréées jeunesse et éducation populaire soutenues financièrement par le programme » s'explique principalement par la difficulté liée à la collecte de l'information.

L'objectif 2 « soutenir le développement de la vie associative notamment dans le champ de l'éducation populaire » voit fusionner les deux indicateurs du PAP 2014 en un seul indicateur « Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA ». La mise en place d'un système d'information performant contribuera à fiabiliser les données permettant de calculer cet indicateur.

Enfin l'objectif 3 « améliorer la qualité éducative dans les accueils collectifs de mineurs (ACM) et assurer la protection des mineurs » se voit doter en 2015 d'un indicateur de résultat (taux de contrôle des organisateurs de séjours et des locaux connus pour des événements graves ou ayant fait l'objet d'injonctions en année n-1) ; en effet l'indicateur du PAP 2014 reflétait davantage une mesure de l'activité de l'accueil collectif (nombre de contrôles / nombre d'accueils déclarés).

### OBJECTIF n° 1 : Favoriser l'engagement et la mobilité des jeunes

Le service civique poursuit deux objectifs : offrir à toute jeune volontaire l'opportunité de s'engager pour une période de six mois à un an au service de l'intérêt général au sein notamment d'associations et de collectivités territoriales au profit de la cohésion nationale et de la mixité sociale. L'organisme d'accueil assure au jeune accueilli un tutorat, une réflexion sur son projet d'avenir et une formation civique et citoyenne.

L'indicateur 1.1 permet de vérifier que les jeunes peu ou pas diplômés bénéficient de ce dispositif dans des proportions un peu supérieures à leur part dans la classe d'âge correspondante sans que cette proportion ne conduise à évincer les volontaires plus diplômés.

L'indicateur 1.2 permet de s'assurer auprès des jeunes arrivant au terme de leur service civique que celui-ci a répondu à leurs attentes.

L'agence française du programme européen « Jeunesse en action » devenue Agence Erasmus + France Jeunesse&Sport, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse et l'Office franco-québécois pour la Jeunesse soutiennent les projets de mobilité de jeunes. Cette mobilité prend diverses formes : individuelle ou collective, dans le cadre d'un projet professionnel, d'un volontariat de courte ou longue durée, ou d'un échange entre établissements scolaires, entre associations de jeunesse, d'éducation populaire ou sportive. L'indicateur 1.3 vise ainsi à déterminer la part de jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires des dispositifs de mobilité européenne ou internationale afin de répondre à l'objectif de diversification des profils des jeunes bénéficiaires, objectif qui figure dans le Plan Priorité Jeunesse (Chantier 10 : accroître et diversifier la mobilité européenne et internationale des jeunes).

**Jeunesse et vie associative**

Programme n° 163 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**INDICATEUR 1.1 : Part des jeunes engagés dans le service civique et peu ou pas diplômés**

(du point de vue de l'usager)

**indicateur de la mission**

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Proportion de jeunes de niveau VI ou V parmi les jeunes qui commencent une mission de service civique	%	25	25,3	29	27	30	35

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Les données sont issues des fichiers transmis par l'Agence des services et de paiement (ASP) à l'Agence du service civique (ASC) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : Nombre de missions démarrant l'année n, réalisées par des jeunes ne détenant aucun diplôme (niveau VI) ou un diplôme de niveau V (sont ajoutées les sorties en cours de terminale ou bac non validé : niveau IV non validé) de la classification internationale / nombre de missions démarrant l'année n.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le travail de l'Agence du service civique se poursuit, notamment au travers de programmes spécifiques comme le partenariat avec l'Éducation nationale dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, pour développer la part des jeunes moins qualifiés dans le dispositif.

Depuis 2010, la progression du nombre de volontaires du service civique sortis du système scolaire sans diplôme de niveau CAP-BEP est constante. Ils représentent 25,3 % des engagés en 2013, soit 0,5 point de plus que l'année précédente (24,8 %). Cette augmentation bien que pour le moment plus faible que prévue est notamment liée à la mise en œuvre d'une démarche proactive envers ces jeunes *via* un programme spécifique à destination des décrocheurs scolaires. Si le rythme de cette progression est moins rapide que prévu, il démontre cependant que le dispositif est adapté à ce jeune public difficile à toucher. La cible 2015 n'est maintenue à 30 % qu'en ce qu'elle était déjà indiquée à ce niveau dans le PAP 2014. La cible 2017 est provisoire. Un nouveau contrat d'objectifs et de moyens avec l'ASC est en effet en discussion, qui déterminera une cible nouvelle ainsi que les voies et moyens nécessaires pour l'atteindre.

**INDICATEUR 1.2 : Proportion des volontaires satisfaits de leur mission de service civique**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Proportion des volontaires satisfaits de leur mission de service civique	%	88	90		90	90	90

**Précisions méthodologiques**

Source des données : données collectées annuellement par l'Agence du Service civique auprès des jeunes sur le point d'achever leur mission.

Mode de calcul : cumul « opinion plutôt positive » et « opinion très positive » au regard du nombre de répondants

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Ce nouvel indicateur de performance permet de mesurer l'appréciation par eux de la qualité du service rendu aux jeunes ayant accompli un service civique. L'ASC envoie un questionnaire à tous les jeunes dont elle dispose des coordonnées avant le terme de leur mission (12 500 en 2013). En 2013, 3 485 volontaires ont répondu à l'enquête (soit 17 % du panel).

L'objectif de l'Agence est d'obtenir davantage de réponses et de maintenir ce taux de satisfaction élevé, dans un contexte de montée en charge importante du service civique et donc d'ouverture à de nouveaux organismes d'accueil, de nouvelles missions et de nouveaux volontaires.

**INDICATEUR 1.3 : Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence française du Programme européen "Jeunesse en action" (AFPEJA) ou ERASMUS + jeunesse**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence française du Programme européen "Jeunesse en action" (AFPEJA) ou ERASMUS + jeunesse	%	12,4	16,9	13	17	18	19

#### Précisions méthodologiques

Source des données : OFAJ, OFQJ, AFPEJA ou ERASMUS + France Jeunesse&Sport

Mode de calcul : Nombre de jeunes bénéficiaires ayant moins d'opportunité (JAMO) / nombre total de jeunes bénéficiaires soutenus par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence française du Programme européen « Jeunesse en action » (AFPEJA) ou Erasmus + jeunesse. La qualification est opérée par les Offices. Par JAMO on entend des jeunes peu ou pas diplômés, des jeunes issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en zones d'éducation prioritaires. La notion de jeunes ayant moins d'opportunités est tirée du droit communautaire : elle est appréciée par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable. La définition en est donnée dans le guide du programme européen Erasmus+ Jeunesse : « *les jeunes ayant moins d'opportunités sont ceux qui se trouvent dans une situation dévalorisée par rapport à leurs pairs, parce qu'ils sont confrontés à une ou plusieurs situations ou obstacles ne leur permettant pas d'accéder de façon satisfaisante à l'éducation formelle et non formelle, à la mobilité transnationale et à la participation, la citoyenneté active, l'épanouissement personnel et l'intégration dans la société dans son ensemble.* »

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les obstacles rencontrés par les JAMO en matière de mobilité peuvent être très divers : sociaux (discrimination à raison du genre ou de l'orientation sexuelle, etc.), économiques (moyens de subsistance réduits, dépendance par rapport aux dispositifs d'allocations sociales...), éducatifs ou sanitaires. La liste n'étant pas exhaustive et ces obstacles étant parfois temporaires, la situation s'apprécie au cas d'espèce et il n'existe pas de référence communautaire opposable.

S'agissant d'un nouvel indicateur renseigné à partir des données issues des trois structures susmentionnées, les prévisions pourraient être réajustées pour les prochains exercices. C'est le cas notamment pour l'exécution 2012, dont le résultat a pu être affiné passant de 11 % (PAP 2014) à 12,4 %.

Par ailleurs, l'impact sur cet indicateur de la mise en œuvre du nouveau programme européen « Erasmus + 2014-2020 » ne peut être apprécié pour l'instant.

#### OBJECTIF n° 2 : Soutenir le développement de la vie associative notamment dans le champ de l'éducation populaire

Contribuer à la structuration du secteur associatif c'est permettre aux associations de pérenniser leurs actions en s'appuyant, au-delà de leurs bénévoles, sur les compétences de permanents. Tel est l'objectif des subventions de nature particulière que constituent les subventions d'appui à la structuration du tissu associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP, qui représentent un soutien au projet associatif par une aide à l'emploi d'un montant équivalent à un tiers de SMIC. Cet objectif de soutien à l'emploi associatif n'interdit pas de veiller à améliorer la répartition de ces subventions, attribuées pour une durée renouvelable de 3 ans, afin qu'elles bénéficient en priorité aux associations locales très faiblement dotées en personnel salarié (sous indicateur 2.1.1).

La contribution des bénévoles à la mise en œuvre du projet associatif suppose aussi d'assurer dans de bonnes conditions leur formation aux compétences techniques qu'ils doivent maîtriser dans le cadre de leur action. C'est encore plus essentiel pour les associations dont l'activité repose essentiellement sur des bénévoles. Un objectif de



ciblage des subventions du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) vers des associations faiblement dotées en personnel salarié est désormais mis en place (sous indicateur 2.1.2).

### INDICATEUR 2.1 : Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	%	ND	25,8	14,7	26	27	28
Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)	%	ND	36,4	38	37	38	40

#### Précisions méthodologiques

Source des données : FONJEP et DJEPVA (recueil des informations permettant de renseigner les indicateurs de performance placés sous la responsabilité des services déconcentrés – BOP régionaux du programme « jeunesse et vie associative »).

Mode de calcul :

Sous indicateur 2.1.1 :

- numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient d'au moins une unité de subvention « jeunesse et éducation populaire » (JEP) versée par l'intermédiaire du FONJEP au titre d'actions figurant dans les priorités fixées par la directive nationale d'orientation (DNO) ;
- dénominateur : nombre total des associations bénéficiant d'unités de subvention attribuées par l'intermédiaire du FONJEP.

Sous indicateur 2.1.2

- numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient d'au moins une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) ;
- dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les informations disponibles en 2013 (1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre du 1<sup>er</sup> sous indicateur) étaient insuffisantes et reposaient sur celles fournies par le FONJEP dont la base de données, très efficace dans l'observation, ne permet pas de faire des prévisions aussi fines et précises pour les années à venir. De ce fait, les prévisions du PAP 2014 ont été sous-estimées. La prévision 2014 a été actualisée en lien avec les résultats constatés en 2013.

Pour le deuxième sous-indicateur, l'évolution progressive du pourcentage à la hausse (1 point par an en moyenne) qui est envisagée, conduit à revoir la prévision pour l'exercice 2014 à 37 % au lieu de 38 %.

La mise en place d'un système d'information sur la vie associative, qui devrait être opérationnel à partir de 2014/2015, permettra d'alimenter les indicateurs de façon plus fiable.

### OBJECTIF n° 3 : Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM) avec hébergement

Les accueils collectifs de mineurs doivent offrir des vacances et des temps de loisirs éducatifs de qualité dans un environnement sécurisé. Les contrôles opérés par les différents services de l'État selon leurs domaines d'intervention contribuent à cet objectif, conjointement aux actions d'accompagnement, d'information et de conseil conduites auprès des organisateurs et des équipes pédagogiques.

Le ministère chargé de la jeunesse oriente particulièrement ses contrôles et évaluations sur la qualité des activités éducatives et sur la qualification de l'encadrement, ce dernier étant sujet à une forte rotation. Il est donc nécessaire de



maintenir un nombre suffisant de contrôles et, le cas échéant, de l'augmenter tout en conservant l'objectif de qualité. Plusieurs leviers d'action peuvent être utilisés à cette fin : la définition et la mise en œuvre d'un plan départemental de protection des mineurs en accueils collectifs et la mobilisation de l'ensemble des fonctionnaires des services déconcentrés chargés de la jeunesse pour accomplir cette action prioritaire.

Le nombre d'accidents ou d'infractions constatés en séjours de vacances (aussi appelés colonies de vacances) est limité. Pour autant, la vigilance des services doit être sans faille. Pour les services déconcentrés en charge de la mission de protection des mineurs, il est important de contrôler les organisateurs de séjours et les locaux ayant posé problème en année n-1 dans la mesure où les difficultés sont souvent récurrentes. Les organisateurs qui ont fait l'objet d'injonctions ou pour lesquels des difficultés ont été identifiées par les services doivent être prioritairement suivis l'année suivante.

### INDICATEUR 3.1 : Taux de contrôle des organisateurs de séjours et des locaux connus pour des événements graves ou ayant fait l'objet d'injonctions en année n-1

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Taux de contrôle des organisateurs de séjours	%					100	100
Taux de contrôle des locaux	%					100	100

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Informations communiquées par les directions départementales de la cohésion sociale et par les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations aux directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale chargées de les transmettre à l'administration centrale.

Les données 2012 à 2014 ne sont pas renseignées car il s'agit d'un nouvel indicateur.

#### Mode de calcul

Sous-indicateur 3.1.1 : Nombre de contrôles d'organisateur, en année n, connus pour des événements graves ou ayant fait l'objet d'injonctions en année n-1 / nombre d'organisateur connus pour des événements graves ou ayant fait l'objet d'injonctions en année n-1 et qui organisent à nouveau un séjour en année n dans le département.

Seuls sont pris en compte les séjours avec hébergement (séjours de vacances et séjours spécifiques) d'au moins 7 mineurs pour une durée supérieure à 3 nuits (article R 227-1 du code de l'action sociale et des familles).

Sous-indicateurs 3.1.2 : Nombre de contrôles de locaux, en année n, pour lesquels des problèmes de non-conformité ou engageant la sécurité des mineurs ont été relevés en année n-1 / nombre de locaux connus pour des non-conformités ou ayant posé des problèmes de sécurité pour les mineurs en année n-1 et qui sont à nouveau ouverts à l'accueil de mineurs

#### Indicateurs de contexte :

Nombre de contrôles / nombre d'accueils déclarés

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision	2015 Prévision
Lors des accueils avec hébergement	%	14	14,4	15	15
Lors des accueils sans hébergement	%	15,4	15,5	16	17

Rapport entre le nombre d'injonctions prononcées et le nombre de contrôles effectués.

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision	2015 Prévision
Lors des accueils avec hébergement	%	6	6	6	6
Lors des accueils sans hébergement	%	5	5	5	5

Le sens de l'évolution de cet indicateur de contexte ne permet pas de conclure avec certitude à une amélioration ou à une dégradation des conditions de sécurité des mineurs accueillis sur le territoire considéré. Une augmentation de ce pourcentage peut tout autant être liée à une plus grande exigence ou vigilance des fonctionnaires lors des contrôles, ou à un meilleur ciblage des contrôles (hiérarchisation des priorités dans l'organisation des visites), qu'à une dégradation de la qualité de certaines pratiques sur le terrain.

On entend par :

- injonction : toute injonction prononcée dans le cadre de l'article L.227-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- contrôles : toutes les visites et inspections réalisées, dans un département, au cours d'une même année civile, par tout fonctionnaire d'un même service déconcentré (DDCS ou DDCSPP).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le suivi des injonctions faites par les services est un impératif pour garantir la qualité des accueils. C'est la raison pour laquelle la cible est fixée à 100 %.

Pour atteindre cet objectif, les leviers d'action de cette politique publique couvrent plusieurs axes. La prévention constitue l'un des axes majeurs de cette politique. En effet il est prévu, dans chaque département, qu'un plan de protection des mineurs soit élaboré conformément à la circulaire du 4 juin 2010 relative à la protection des mineurs bénéficiant d'un mode d'accueil collectif à caractère éducatif à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs ; la procédure d'évaluation et de contrôle sur place et sur pièces fait également l'objet d'instructions précises et documentées (circulaire du 20 juin 2011 relative à l'évaluation et au contrôle des accueils collectifs de mineurs). L'autre axe essentiel de cette politique concerne les formations d'accompagnement des services déconcentrés ; celle portant sur « le plan départemental de protection des mineurs » est prévue chaque année, la DJEPVA proposant par ailleurs un plan très complet de formations sur l'accueil des mineurs.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### 2015 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

#### 2015 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2015	FDC et ADP attendus en 2015
01	<b>Développement de la vie associative</b>	285 000	11 880 066	<b>12 165 066</b>	
02	<b>Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire</b>	4 221 828	64 510 538	<b>68 732 366</b>	
04	<b>Actions particulières en direction de la jeunesse</b>	125 000 000	0	<b>125 000 000</b>	
Total		<b>129 506 828</b>	<b>76 390 604</b>	<b>205 897 432</b>	

#### 2015 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2015	FDC et ADP attendus en 2015
01	<b>Développement de la vie associative</b>	285 000	11 880 066	<b>12 165 066</b>	
02	<b>Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire</b>	4 221 828	64 510 538	<b>68 732 366</b>	
04	<b>Actions particulières en direction de la jeunesse</b>	125 000 000	0	<b>125 000 000</b>	
Total		<b>129 506 828</b>	<b>76 390 604</b>	<b>205 897 432</b>	

**Jeunesse et vie associative**

Programme n° 163 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2014 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2014 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2014	Prévisions FDC et ADP 2014
01	<b>Développement de la vie associative</b>	285 000	15 084 645	<b>15 369 645</b>	
02	<b>Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire</b>	4 261 800	67 615 245	<b>71 877 045</b>	
04	<b>Actions particulières en direction de la jeunesse</b>	121 200 000	911 500	<b>122 111 500</b>	
Total		<b>125 746 800</b>	<b>83 611 390</b>	<b>209 358 190</b>	

## 2014 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2014	Prévisions FDC et ADP 2014
01	<b>Développement de la vie associative</b>	285 000	15 084 645	<b>15 369 645</b>	
02	<b>Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire</b>	4 261 800	67 615 245	<b>71 877 045</b>	
04	<b>Actions particulières en direction de la jeunesse</b>	121 200 000	911 500	<b>122 111 500</b>	
Total		<b>125 746 800</b>	<b>83 611 390</b>	<b>209 358 190</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2014	Demandées pour 2015	Ouverts en LFI pour 2014	Demandés pour 2015
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>	125 746 800	129 506 828	125 746 800	129 506 828
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 215 800	1 215 800	1 215 800	1 215 800
Subventions pour charges de service public	124 531 000	128 291 028	124 531 000	128 291 028
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>	83 611 390	76 390 604	83 611 390	76 390 604
Transferts aux collectivités territoriales	3 115 500	2 894 843	3 115 500	2 894 843
Transferts aux autres collectivités	80 495 890	73 495 761	80 495 890	73 495 761
<b>Total</b>	<b>209 358 190</b>	<b>205 897 432</b>	<b>209 358 190</b>	<b>205 897 432</b>

## Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES<sup>1</sup>

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2015 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2015. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2015 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (12)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre pour 2013	Chiffre pour 2014	Chiffre pour 2015
110201	<b>Réduction d'impôt au titre des dons</b> Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les associations d'intérêt général</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 5 636 760 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 200</i>	1 240	1 335	1 435
210309	<b>Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général</b> Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider les associations d'intérêt général</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 37 260 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 238 bis-1 et 4</i>	675	750	790
740105	<b>Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 €</b> Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider les organismes sans but lucratif</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2002 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 261-7-1°</i>	134	134	136
400203	<b>Réduction d'impôt au titre de certains dons</b> Impôt de solidarité sur la fortune <i>Objectif : Aider les associations d'intérêt général</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 32 172 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 885-0 V bis A-I, II, IV et V</i>	112	112	112
520121	<b>Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune</b> Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider les organismes d'intérêt général</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 757 C</i>	80	80	80

<sup>1</sup> Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2013	Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015
300211	<b>Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives</b> Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider les organismes sans but lucratif</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 206-1 bis</i>	40	40	40
320105	<b>Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif</b> Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider les organismes sans but lucratif</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 219 bis</i>	10	10	10
720203	<b>Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif</b> Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider les collectivités locales et les organismes à but non lucratif</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 298 duodecies</i>	1	1	1
530209	<b>Exonération du droit d'enregistrement de 1,20 % pour les ventes publiques d'objet d'art, d'antiquité ou de collection réalisées au profit de certains organismes d'intérêt général ayant une vocation humanitaire d'assistance ou de bienfaisance</b> Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider les organismes d'intérêt général ayant une vocation humanitaire, d'assistance ou de bienfaisance</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1963 - Dernière modification : 2004 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 733-2°</i>	€	€	€
520114	<b>Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics</b> Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider les organismes d'utilité publique</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2006 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 788-III</i>	€	€	€
520104	<b>Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes ou établissements publics ou d'utilité publique</b> Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider certains organismes publics et collectivités locales</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 1923 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°</i>	nc	nc	nc
320116	<b>Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 €</b> Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider les organismes sans but lucratif</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2000 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 206-1 bis</i>	nc	nc	nc
<b>Coût total des dépenses fiscales<sup>2</sup></b>		<b>2 292</b>	<b>2 462</b>	<b>2 604</b>

<sup>2</sup> Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« € »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2014 ou 2013) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.



## Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## ■ DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2013	Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015
920101	<b>Exonération de taxe sur la publicité télévisée sur les messages passés pour le compte d'oeuvres d'utilité publique à l'occasion de grandes campagnes nationales</b> Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques <i>Objectif : Favoriser les dons aux organismes d'utilité publique</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Création : 1981 - Dernière modification : 2004</i> <i>- Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 302 bis KA</i>	nc	nc	nc
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Développement de la vie associative		12 165 066	12 165 066		12 165 066	12 165 066
02 Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		68 732 366	68 732 366		68 732 366	68 732 366
04 Actions particulières en direction de la jeunesse		125 000 000	125 000 000		125 000 000	125 000 000
Total		205 897 432	205 897 432		205 897 432	205 897 432

La principale évolution portant sur la budgétisation 2015 du programme 163 concerne l'action 4 « Actions particulières en direction de la jeunesse » avec la montée en charge du service civique, qui se poursuivra sur le triennal.

Les actions 1 et 2 « Développement de la vie associative » et « Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire » connaissent un léger infléchissement. La budgétisation prévue sur ces actions en 2015 permet néanmoins de promouvoir les principaux enjeux des politiques publiques de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

## SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur(s) financé(s)	AE PLF 2015	CP PLF 2015
<b>ASC - Agence du Service Civique (P163)</b>	<b>125 000</b>	<b>125 000</b>
Subventions pour charges de service public	125 000	125 000
<b>INJEP - Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (P163)</b>	<b>3 291</b>	<b>3 291</b>
Subventions pour charges de service public	3 291	3 291
<b>Total</b>	<b>128 291</b>	<b>128 291</b>

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2014

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2013 (RAP 2013)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2013 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2013	AE LFI 2014 + reports 2013 vers 2014 + prévision de FDC et ADP +LFR-I 2014	CP LFI 2014 + reports 2013 vers 2014 + prévision de FDC et ADP +LFR-I 2014	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014
612 059		212 672 483	213 271 518	13 024

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP au-delà de 2017
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014	CP demandés sur AE antérieures à 2015 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2016 sur AE antérieures à 2015	Estimation des CP 2017 sur AE antérieures à 2015	Estimation des CP au-delà de 2017 sur AE antérieures à 2015
13 024	0 0	13 024	0	0
AE nouvelles pour 2015 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2015 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2016 sur AE nouvelles en 2015	Estimation des CP 2017 sur AE nouvelles en 2015	Estimation des CP au-delà de 2017 sur AE nouvelles en 2015
205 897 432	205 897 432 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>205 897 432</b>	<b>13 024</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2015

CP 2015 demandés sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP 2016 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP 2017 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP au-delà de 2017 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015
100 %	0 %	0 %	0 %

Le montant des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014 est très faible et correspond principalement à des opérations à solder (charges et restes à payer de l'administration centrale et des services déconcentrés).

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION n° 01

5,9 %

## Développement de la vie associative



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement		12 165 066	<b>12 165 066</b>	
Crédits de paiement		12 165 066	<b>12 165 066</b>	

Un tissu associatif vivant, diversifié et ancré dans la réalité des territoires est un élément essentiel à la vitalité de notre démocratie. Par leur capacité à détecter les besoins nouveaux, à innover dans les réponses apportées aux demandes des publics les plus divers et à mettre en évidence des attentes en émergence, les associations constituent un aiguillon et un relais efficace des politiques publiques qu'elles complètent ou enrichissent.

L'action a pour objectifs :

- de créer les conditions favorables au développement des associations, dans un contexte juridique complexe et évolutif (développement de l'emploi, évolution des formes d'engagement et des relations avec la puissance publique etc.) ;
- de favoriser l'engagement bénévole et la prise de responsabilités associatives en aidant les associations à disposer de bénévoles qualifiés et en accompagnant l'émergence de nouvelles formes d'engagement associatif ;
- de valoriser les compétences acquises par les bénévoles dans le contexte de responsabilités associatives.

**Promotion de la vie associative**

Apporter un appui aux associations nécessite d'accompagner et de conseiller les créateurs, les dirigeants et les bénévoles dans leurs démarches. Cela passe également par un soutien aux projets portés par les associations, soutien concrétisé dans le cadre de conventions rigoureusement évaluées et contrôlées par l'administration. Cet appui passe enfin par la promotion de l'engagement bénévole et volontaire, par le soutien à la structuration du tissu associatif local par des salariés associatifs qualifiés et par la promotion de la mixité sociale, de genre et générationnelle dans les instances dirigeantes.

**Soutien à la qualification des bénévoles**

Le financement de ce soutien s'inscrit dans le cadre du Fonds de développement de la vie associative (FDVA), dispositif centré sur les spécificités associatives et bénéficiant aux associations de tous les secteurs, hormis celles disposant d'un agrément « sport », qui bénéficient des crédits du Centre national pour le développement du sport (CNDS). Les subventions sont affectées pour l'essentiel à la formation des bénévoles associatifs et, de façon complémentaire, à la réalisation d'études ou à la mise en œuvre d'expérimentations contribuant au développement de la vie associative par l'innovation sociale. En 2009, les deux tiers des crédits consacrés à cette action ont fait l'objet d'une déconcentration au niveau régional permettant de développer des partenariats rénovés entre les services déconcentrés et les collectivités territoriales, notamment les conseils régionaux, au service d'une politique commune de soutien à la vie associative.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>285 000</b>	<b>285 000</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	285 000	285 000
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>11 880 066</b>	<b>11 880 066</b>
Transferts aux autres collectivités	11 880 066	11 880 066
<b>Total</b>	<b>12 165 066</b>	<b>12 165 066</b>

**Promotion de la vie associative : 1,86 M€ en AE et CP**Crédits de fonctionnement des délégués départementaux à la vie associative (DDVA) :

L'enveloppe de **0,29 M€** en AE et CP permet aux DDVA de faire face aux frais d'animation et de communication des missions d'accueil et d'information des associations (notamment la diffusion, en direction des associations, de l'information sur l'accès aux fonds communautaires, la couverture en responsabilité civile des bénévoles ou le volontariat associatif). L'objectif est de préserver pour toutes les associations un accès simple et équitable à une information de grande qualité et, sur certains territoires, de rassembler les compétences, l'expertise et les missions complémentaires de plusieurs services au profit des associations dans un lieu unique. Le coût moyen annuel par DDVA s'élève à 3 000 €.

Subventions aux fédérations nationales et régionales sur des projets relatifs à la vie associative :

Les crédits prévus sont de **0,40 M€** en AE et CP. Cela correspond à 4 conventions pluriannuelles de 87 500 € en moyenne et 5 conventions annuelles de 10 000 € en moyenne. Ces subventions sont allouées soit à des fédérations nationales actives en matière de développement du bénévolat et d'engagement citoyen, soit pour des initiatives fédératrices ou innovantes en matière de développement de la vie associative, de dons et de mécénat.

Centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) :

Le soutien aux dirigeants bénévoles dans leurs tâches et démarches administratives, comptables et juridiques s'effectue par des subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP pour la création ou le maintien d'emplois pérennes dans les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) labellisés par l'État pour apporter une information et un conseil de qualité aux bénévoles (150 centres, sur un total d'environ 179, sont soutenus à ce titre). Il s'agit d'unités de subventions affectées à la rémunération d'un salarié associatif qui correspondent environ à un tiers de SMIC chargé pour un total de **1,17 M€**

**Subventions dans le cadre du Fonds de développement de la vie associative : 10,31 M€ en AE et CP**

Le Fonds de développement de la vie associative est un fonds destiné à soutenir, aux plans national et local, des initiatives de développement de la vie associative, notamment au travers d'actions de formation tournées vers la conduite du projet associatif et organisées par des associations à destination de leurs bénévoles élus ou leurs responsables d'activités. Il a également vocation à permettre la réalisation d'études destinées à développer la vie associative ou l'expérimentation de nouveaux services porteurs d'innovation sociale. Dans un contexte de demande sociale croissante, la question de la formation des bénévoles est un sujet majeur. Le soutien à ces actions de formation est un signe de la reconnaissance publique à l'égard des bénévoles qui consacrent leur temps et leur énergie à conduire des actions d'intérêt général.

**10,31 M€ en AE et CP** prévus à cet effet permettent le financement de formations de groupes de 12 à 25 bénévoles (le soutien forfaitaire apporté à une session d'une journée étant habituellement de 700 €). En moyenne, le FDVA permet le financement annuel de près de 6000 projets de formations bénéficiant à près de 170 000 bénévoles, élus ou responsables d'activité.

ACTION n° 02

Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire

33,4 %



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement		68 732 366	<b>68 732 366</b>	
Crédits de paiement		68 732 366	<b>68 732 366</b>	

En matière de jeunesse et d'éducation populaire, l'action de l'État passe avant tout par un soutien aux projets portés par des acteurs de proximité, collectivités territoriales et associations.

L'action a pour objectifs de :

- favoriser l'information des jeunes, leur accès à des loisirs collectifs de qualité et à la mobilité internationale ;
- permettre aux associations agréées de disposer de structures pérennes afin de pouvoir inscrire leurs actions dans une durée suffisante pour qu'elles produisent des résultats observables et évaluables ;
- établir un partenariat durable avec les associations pour mieux les aider à la réalisation de leurs projets qui nécessitent l'implication de personnels permanents et qualifiés.

### **Information des jeunes**

Le réseau « Information jeunesse » a pour mission de mettre à la disposition des jeunes une information de qualité, objective, généraliste et fiable dans 1 400 structures de proximité réparties sur l'ensemble du territoire. Ce réseau répond à une attente d'information et d'accompagnement des jeunes dans leur vie quotidienne. Le ministère soutient la structuration du réseau composé du centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), tête de réseau et centre de ressources national ainsi que les centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ), qui animent un réseau de proximité constitué de bureaux et de points information jeunesse (BIJ-PIJ) financés par les collectivités territoriales. Le CIDJ et les CRIJ agissent en partenariat étroit avec l'ensemble des collectivités territoriales ; ils concourent au service public de l'orientation (SPO) mis en place en 2011 et qui a évolué avec la nouvelle phase de décentralisation.

### **Actions locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire**

L'accès à des loisirs éducatifs de qualité est, en particulier pour les enfants et les jeunes qui en sont socialement ou géographiquement éloignés, un complément indispensable à l'éducation reçue en milieu scolaire. Le ministère intervient, en liaison avec d'autres ministères, pour rendre accessibles aux enfants d'âge scolaire et aux jeunes des loisirs de qualité dans une perspective de mixité sociale.

Le ministère participe ainsi à l'élaboration et au financement d'actions conduites dans les territoires prioritaires (zones rurales enclavées et quartiers défavorisés), notamment dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEDT) élaborés par les collectivités locales à l'occasion de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs. Il conduit des actions d'information et de prévention (santé, sécurité routière, addictions, violences et incivilités, harcèlement...) en dehors du temps scolaire en partenariat avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire et les collectivités locales.

### **Échanges internationaux de jeunes**

Le ministère encourage principalement les échanges interculturels et la mobilité des jeunes en s'appuyant sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ). Il contribue également au dialogue et à la coopération internationale dans ce domaine au travers de sa participation à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFESJES), qui soutient la formation d'experts et favorise l'insertion économique des jeunes des pays du Sud.

### **INJEP**

Régi par le décret du 26 janvier 2010, l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire est financé dans le cadre d'un contrat de performance pluriannuel visant à mettre en place ses missions prioritaires d'observation, de valorisation et de centre de ressources, en s'appuyant sur un conseil scientifique. Il contribue à la connaissance et à l'analyse des politiques en faveur de la jeunesse des autres pays, particulièrement ceux de l'Union européenne.

Centre de ressources pour les acteurs de jeunesse et d'éducation populaire, il exerce une veille documentaire et participe au conseil d'administration de l'agence du service civique. L'INJEP est également l'agence européenne chargée de la mise en œuvre du nouveau programme « Erasmus + France Jeunesse&Sport ».

### **Protection des jeunes**

Les séjours de vacances et les accueils de loisirs constituent des vecteurs essentiels dans le parcours vers l'autonomie des jeunes, en leur offrant souvent leurs premières expériences de vie hors du cadre familial tout en favorisant la mixité sociale. Ce secteur, dont les enjeux économiques et sociaux sont forts, concerne chaque année environ 1 337 000 enfants encadrés par 236 000 animateurs, pour les seuls séjours avec hébergement de plus de cinq nuits. Les accueils sans hébergement, dont les accueils de loisirs de proximité, accueillent pour leur part chaque année quelques 3 500 000 enfants (1 165 000 places offertes à la période de plus haute fréquentation en juillet) encadrés par environ 120 000 animateurs.

En la matière, l'État veille à ce que les organisateurs assurent la sécurité physique et morale et la protection des mineurs accueillis collectivement hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés

professionnels et des loisirs, le ministre chargé de la jeunesse ayant compétence pour élaborer la réglementation applicable en ce domaine et veiller à son respect.

### Soutien aux projets associatifs « jeunesse et éducation populaire »

#### *Soutien à la structuration des associations dans le champ de l'éducation populaire*

Une partie importante de la conduite des projets associatifs dans la durée suppose l'intervention d'un salarié qui fédère le concours des bénévoles réguliers ou occasionnels. Le soutien du ministère à cette structuration de l'action associative pérenne prend la forme de subventions allouées à la rémunération d'un salarié associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) agissant pour le compte de l'État. L'attribution de ces subventions pluriannuelles s'inscrit dans une démarche de maillage territorial local (plus de 2 800 implantations associatives) en privilégiant les associations faiblement dotées en personnel salarié.

#### *Soutien aux projets associatifs d'éducation populaire*

Le ministère attribue des subventions à des associations nationales de jeunesse et d'éducation populaire dont l'activité correspond aux orientations ministérielles ainsi qu'à des associations locales.

Le ministère est particulièrement attentif à l'évaluation, au niveau national comme au niveau local, des actions soutenues.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>4 221 828</b>	<b>4 221 828</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	930 800	930 800
Subventions pour charges de service public	3 291 028	3 291 028
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>64 510 538</b>	<b>64 510 538</b>
Transferts aux collectivités territoriales	2 894 843	2 894 843
Transferts aux autres collectivités	61 615 695	61 615 695
<b>Total</b>	<b>68 732 366</b>	<b>68 732 366</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

### Soutien logistique aux activités de jeunesse

**0,37 M€** (en AE et CP) sont consacrés à diverses dépenses liées aux activités de l'administration centrale : communication, abonnements, remboursements des frais de déplacements des représentants associatifs aux instances consultatives, organisation de colloques et séminaires et études liées aux dispositifs de jeunesse et d'éducation populaire.

### Échanges internationaux des jeunes : 0,11 M€ en AE et CP

Le ministère chargé de la jeunesse accompagne le programme européen « Erasmus+ jeunesse ». À ce titre, il doit, en qualité d'autorité nationale du programme, faire certifier annuellement les comptes de l'agence française du Programme européen « Jeunesse en action » devenue Agence « Erasmus+ France Jeunesse&Sport ». Le coût de cette opération est de **0,05 M€ en AE et CP**. Il assume par ailleurs pour **0,06 M€ en AE et CP** le remboursement des frais d'animation régionale assurée par les services déconcentrés dans le cadre du programme « Erasmus + Jeunesse&Sport ».

### Certification et VAE : 0,45 M€ en AE et CP

Il s'agit de l'organisation des examens et certifications (logistique des épreuves, jurys...) pour les diplômes professionnels du champ de l'animation (brevets ou diplômes d'État) : brevet d'aptitude de l'animation socio-éducative (BASE), brevet d'aptitude professionnel d'assistant animateur technicien (BAPAAT), brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation (DEFA),



diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS), diplôme d'État de directeur de projet d'animation et de développement (DEDPAD) et diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS).

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

### **INJEP : 3,29 M€ en AE et CP**

Les crédits alloués à l'INJEP permettent de financer la rémunération des personnels de l'État exerçant au sein de l'établissement (y compris 8 agents chargés de la mise en œuvre du programme européen « Erasmus + Jeunesse&Sport », la plupart étant toutefois rémunérés sur crédits communautaires) et d'assurer une partie de son fonctionnement ainsi que le financement des activités de l'établissement réalisées dans le cadre du contrat de performance pluriannuel.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

## TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

### **Politiques mises en œuvre au niveau régional et départemental : 14,70 M€ en AE et CP**

Les politiques de jeunesse comme celles qui accompagnent l'éducation populaire se construisent en lien avec tous les échelons de collectivités territoriales et en partenariat avec le secteur associatif. Au sein des budgets opérationnels de programme régionaux (BOPR), le dialogue de gestion permet un échange sur les propositions de répartition des crédits alloués établies par les responsables de BOP en application de la directive nationale d'orientation dans un souci d'équité territoriale et de prise en compte des spécificités et des partenariats locaux.

Les subventions accordées par le ministère dans le cadre des politiques partenariales locales prennent majoritairement la forme de transferts à des associations. Il s'agit pour moitié de projets intéressant les zones urbaines.

Ces crédits sont mobilisés de manière prioritaire pour la mise en œuvre des mesures du Comité interministériel de la jeunesse (CIJ).

Le ministère accorde en outre, sur critères sociaux, des bourses individuelles pour des jeunes préparant le BAFD, diplôme non professionnel d'encadrement des centres de vacances et de loisirs. Le montant de cette aide modulable est fixé à 500 € maximum par stagiaire BAFD pour l'ensemble de la formation.

L'aide financière que le ministère apporte aux 28 centres d'information jeunesse (CRIJ) est fonction du nombre de jeunes de 15 à 28 ans de la région et du nombre de départements couverts. Elle est destinée à permettre l'accueil des jeunes et la coordination de l'animation du réseau régional par le financement de documentations, de formations des personnels et d'actions concertées du réseau. En lien avec le Centre de documentation et d'information pour la jeunesse et l'Union nationale pour l'information jeunesse, qui fédère les CRIJ, la DJEPVA accompagne l'évolution du réseau en cohérence avec la territorialisation des politiques de jeunesse portées par l'État et les collectivités locales.

NB : Les bureaux information jeunesse et les points information jeunesse bénéficient de l'animation du réseau et du soutien technique des CRIJ mais ne sont pas financés par les services du ministère chargé de la jeunesse.

### **Information des jeunes au niveau national : 2,51 M€ en AE et CP**

Le ministère accorde une subvention de **2,51 M€ en AE et CP** au centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ). Cette subvention prend en considération le plan d'actions pluriannuel initié en 2009 et porte sur le fonctionnement de l'association et le financement de missions spécifiques telles que l'animation technique documentaire nationale du réseau « Information jeunesse », l'actualisation et le développement d'une base de données documentaires ou la production et la diffusion d'informations en direction des jeunes et des professionnels jeunesse. L'association inscrit son action dans une perspective de participation au service public de l'orientation en coopération avec les opérateurs nationaux de l'information et de l'orientation des jeunes. Également centre régional d'information jeunesse pour l'Île-de-France, le CIDJ est à ce jour le seul CRIJ faisant l'objet d'un financement assuré aux niveaux national et régional par l'État sur des missions complémentaires. Le CIDJ s'est engagé dans un plan de redéploiement et d'actualisation de ses missions 2014-2016 validé en conseil d'administration fin 2013.

### Échanges internationaux des jeunes : 13,78 M€ en AE et CP

Cette sous-action regroupe les crédits destinés par convention internationale :

- à l'office franco-allemand pour la jeunesse (O.F.A.J) pour **11,55 M€ en AE et CP** ;
- à l'office franco-québécois pour la jeunesse (O.F.Q.J) pour **1,96 M€ en AE et CP** ;
- ainsi qu'à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports ayant le français en partage (CONFEJES) à hauteur de **0,27 M€ en AE et CP**.

### Soutien aux projets associatifs JEP : 34,01 M€ en AE et CP

#### Soutien à la structuration du tissu associatif :

Le ministère assure la promotion des actions en faveur de l'éducation populaire en soutenant la structuration du tissu associatif, permettant d'asseoir des projets associatifs dans la durée, au travers de subventions pluriannuelles assises sur un emploi et versées par l'intermédiaire du FONJEP. Pour mettre en œuvre les conventions pluriannuelles qu'il passe avec les associations sur cet objectif, le ministère utilise le FONJEP comme un intermédiaire conformément aux dispositions de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif : il lui verse ainsi pour cette action **24,88 M€ en AE et CP**. Ces crédits correspondent, pour une part faible, à une participation au fonctionnement du FONJEP (215 000 €) et pour l'essentiel aux crédits confiés à l'organisme pour gérer et verser des unités de subvention (plus de 3 500) dites « postes FONJEP » au profit d'environ 2 500 associations bénéficiaires de l'agrément jeunesse et éducation populaire. La plupart des subventions attribuées le sont au plan déconcentré (plus de 84 %) et elles bénéficient à près de 2 850 associations qui disposent en règle générale d'un seul salarié, parfois à temps partiel.

#### Soutien national aux associations agréées jeunesse et éducation populaire :

Le ministère apporte également, pour un montant de **8,63 M€ en AE et CP**, une aide au secteur associatif à travers des subventions aux associations et fédérations bénéficiant d'un agrément national de jeunesse et d'éducation populaire. Les associations nationales agréées, qui ont à l'égard de leurs réseaux des fonctions d'information, d'ingénierie de formation, de coordination et d'impulsion, accompagnent les associations de leur réseau et sont à ce titre des acteurs fondamentaux et structurants du domaine. Les associations de jeunesse et d'éducation populaire ont vocation à intervenir en direction de la jeunesse et /ou à développer des actions intergénérationnelles dans des domaines qui concernent notamment les loisirs de proximité (ex : scoutisme, chantiers de jeunes, maisons des jeunes et de la culture), le développement de la citoyenneté, la prévention des pratiques addictives et les actions en direction de publics vulnérables, l'engagement au service de l'intérêt général (solidarité nationale ou internationale) et la formation des animateurs. Les subventions allouées donnent lieu à convention dès 23 000 euros ; les conventions sont annuelles ou pluriannuelles (ces dernières représentant presque 70 % de l'enveloppe allouée dans un souci de rationalisation de la gestion de ces subventions et pour donner de la visibilité aux acteurs sur le terrain).

**ACTION n° 04**

**60,7 %**

**Actions particulières en direction de la jeunesse**



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement		125 000 000	<b>125 000 000</b>	
Crédits de paiement		125 000 000	<b>125 000 000</b>	

L'action a pour objectifs de promouvoir le volontariat, notamment celui des jeunes dans le cadre de l'engagement de service civique.

#### **Service civique**

Institué par la loi du 10 mars 2010 et mis en œuvre par l'Agence du service civique, ce programme permet à tous ceux qui le souhaitent de s'engager pour une durée allant jusqu'à 12 mois pour une mission d'intérêt général dans le cadre d'une association, d'un établissement public ou d'une collectivité. Il s'adresse plus particulièrement aux jeunes de 16 à 25 ans qui peuvent, à travers cet engagement, vivre de nouvelles expériences tout en se rendant utiles.

Il a vocation à faire émerger une génération de personnes engagées en leur permettant de consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. En concertation avec les partenaires, associatifs notamment, du service civique, la montée en charge pour atteindre l'objectif de 100 000 jeunes dans le programme se poursuit. C'est ainsi que 35 000 jeunes devraient avoir bénéficié du dispositif en 2014 et 40 000 en 2015.

La principale forme du service civique est l'engagement de service civique ; réservé à des jeunes de 16 à 25 ans, il donne droit à une indemnisation directement versée par l'État, abondée en espèces ou en nature par la structure d'accueil, et à une couverture sociale (y compris vieillesse) intégralement prise en charge par l'État. Une aide financière au titre de l'accompagnement du jeune en service civique est en outre servie à la structure d'accueil s'il s'agit d'un organisme sans but lucratif (association sans but lucratif régulièrement déclarée, fondation reconnue d'utilité publique, ...). La seconde forme de service civique est le volontariat de service civique, d'une durée de 6 à 24 mois, ouvert aux personnes de plus de 25 ans auprès d'associations ou de fondations agréées avec une prise en charge par l'État d'une partie de la couverture sociale.

C'est une structure dédiée, l'Agence du service civique (ASC), qui le met en œuvre. Structure de gestion, d'animation et de communication, elle s'appuie sur le réseau des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) ou directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>125 000 000</b>	<b>125 000 000</b>
Subventions pour charges de service public	125 000 000	125 000 000
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Transferts aux autres collectivités	0	0
<b>Total</b>	<b>125 000 000</b>	<b>125 000 000</b>

#### Service civique : 125 M€ en AE et CP

Le service civique constitue un projet majeur du Gouvernement en faveur de l'engagement des jeunes dont la montée en puissance est une priorité qu'il convient d'assurer à un rythme compatible avec le budget d'ensemble alloué au dispositif. La durée moyenne des contrats est de 7,2 mois.

Une subvention de **125 M€** (en subventions pour charge de service public) au bénéfice de l'ASC est prévue pour l'année 2015.

Dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014, il a été procédé à un alignement du régime de cotisation sociale des volontaires sur le régime de droit commun conduisant à la suppression de la compensation directement versée par l'État à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS).

Enfin, en complément des crédits du programme 163, un cofinancement communautaire, versé dans le cadre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), est prévu à hauteur de 18 M€ afin d'accompagner l'engagement en service civique de 3 500 « NEETs » (*Not in Education, Employment or Training* ; ni étudiant, ni employé, ni stagiaire).

Des éléments complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

## OPÉRATEURS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	124 531	124 531	128 291	128 291
Dotations en fonds propres (titre 7-2)				
Transferts (titre 6)				
<b>Total</b>	<b>124 531</b>	<b>124 531</b>	<b>128 291</b>	<b>128 291</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS SI PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2013 (1)			LFI 2014			PLF 2015			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond		dont contrats aidés	sous plafond		hors plafond	dont contrats aidés	sous plafond
ASC - Agence du Service Civique		16	0		16	3				
		16			16	3	3	17	3	3
INJEP - Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire		40	21		39	21				
		39	21		39	21		38	21	
<b>Total ETP</b>		<b>56</b>	<b>21</b>		<b>55</b>	<b>24</b>				
<b>Total ETPT</b>		<b>55</b>	<b>21</b>		<b>55</b>	<b>24</b>	<b>3</b>	<b>55</b>	<b>24</b>	<b>3</b>

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

## PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2014	55
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Ajustement technique du plafond d'emplois	
Solde net en ETP des créations ou suppressions d'emplois	0
<b>Emplois sous plafond PLF 2015</b>	<b>55</b>

## PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

### ASC - AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

Le groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « Agence du service civique » a été créé pour une durée de cinq ans par le décret n°2010-485 du 12 mai 2010. Cette durée a été modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire qui fixe au GIP une durée indéterminée. L'État, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé)<sup>3</sup>, l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) et l'Association France Volontaires en sont membres. Chacun d'eux apporte une contribution au GIP chaque année, l'INJEP et France Volontaires par la valorisation d'apports conceptuels, l'Acsé par la mise à disposition à titre gratuit de deux agents.

Les missions de l'Agence du service civique (ASC) ont été précisées par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Outre la définition des orientations stratégiques et des missions prioritaires du service civique, l'Agence, qui agrée les structures au plan national pour l'accueil de jeunes en service civique, est chargée du soutien financier apporté par l'État, par l'intermédiaire de l'Agence de services et de paiement (ASP), pour l'accueil des volontaires (indemnités versées aux volontaires, une part de la couverture sociale des jeunes, aide aux structures d'accueil des jeunes engagés). Au plan local, ce sont les délégués territoriaux de l'Agence, soit les préfets de région (les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) qui agrément les organismes locaux pour l'accueil de jeunes en service civique.

Une convention financière entre le ministère et l'ASC a été signée le 27 mai 2011. Annexée au contrat de performance conclu pour la période 2012 à 2014, elle a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention pour charges de service public allouée par le ministère pour le financement des dépenses d'intervention et de fonctionnement de l'ASC.

La convention conditionne le versement de la subvention semestrielle à l'établissement d'un compte rendu, l'atteinte des objectifs étant mesurée par des indicateurs quantitatifs, visant à l'optimisation de la gestion des agréments accordés, et qualitatifs (satisfaction des acteurs et mixité sociale). L'exécution financière fait également l'objet d'un bilan au 31 juillet de chaque année.

Par ailleurs, l'ASC transmet mensuellement les états statistiques du nombre de contrats signés et du nombre de volontaires susceptibles d'être accueillis. Au cours de l'année, la montée en charge du dispositif fait donc l'objet d'un suivi précis qui permet d'assurer l'adéquation entre les objectifs assignés à l'ASC et les moyens alloués.

La convention de mutualisation et de remboursement conclue entre la direction financière des achats et des services (DFAS) du ministère et l'ASC ayant pour objet le remboursement par l'Agence des prestations relatives au fonctionnement courant et à la mise à disposition des locaux permet de rationaliser les prestations liées à son fonctionnement. L'ASC a également adopté un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI).

Le rapport d'activité 2013 de l'Agence a été approuvé par le conseil d'administration du 12 juin 2014 :

- 19 937 recrutements en engagement de service civique ont été réalisés en 2013, dont 44 % par des organismes agréés au niveau local et 56 % par des organismes agréés au niveau national. Le nombre de volontaires en service civique au cours de l'année 2013 s'établit à plus de 33 700 jeunes, soit une augmentation de près de 13 % par rapport à l'année précédente. 80 % des organismes agréés pour 2013 sont des associations. Elles réalisent 84 % des recrutements effectifs de volontaires ;

- l'Agence poursuit le processus de dématérialisation des procédures d'agrément et de gestion des missions de service civique, lancé en 2013. Une première phase, en cours de réalisation, visant la dématérialisation des agréments doit permettre de mieux maîtriser leur calendrier de réalisation et de faire converger au plus près les prévisions budgétaires avec la réalisation de la campagne d'agrément ;

<sup>3</sup> L'Acsé a rejoint le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) à compter du 2 avril 2014 mais reste opérationnelle jusqu'à la fin de l'année 2014.

- pour un suivi fin de son encours financier, l'Agence a renforcé ses capacités de pilotage par le déploiement de nouveaux outils d'information. Ainsi, l'Agence entretient-elle avec l'ASP des relations régulières afin d'optimiser, dans le respect des procédures de contrôle et d'évaluation du dispositif, les processus de traitement des dossiers des jeunes et de versement de leurs indemnités aux volontaires ainsi qu'aux structures qui les accueillent ;

- dans le même esprit, l'Agence s'est attachée, en liaison avec ses délégués territoriaux, à poursuivre les travaux d'amélioration du pilotage des agréments et à renforcer les contrôles visant à garantir la qualité du dispositif ainsi que sa conformité aux textes en vigueur ; l'instruction n° ASC/SG/2011/204 du 30 mai 2011 définit ainsi la procédure de contrôle et précise les contenus, les périmètres et les modalités des interventions des services de l'Agence du Service et de ses délégués territoriaux.

Pour l'année 2014, il a été demandé à l'Agence d'orienter la montée en charge du service civique selon trois axes :

- un service civique accessible à tous les jeunes et à tous les organismes qui souhaitent en accueillir puisque à partir de la génération 2000, un jeune sur 7 aura connu cette forme d'engagement ; l'objectif étant d'atteindre les jeunes les plus éloignés du dispositif ou ayant le moins d'opportunités (jeunes en situation de décrochage scolaire, issus des quartiers prioritaires ou en situation de handicap...) ;

- un service civique de qualité pour une expérience d'engagement reconnue et valorisée ; l'objectif étant de développer l'animation et le suivi de la formation civique et citoyenne et de poursuivre l'accompagnement des organismes d'accueil dans la prise en compte de l'objectif de mixité sociale ;

- créer les conditions d'un service civique important dans les prochaines années ; d'abord en privilégiant la recherche de nouveaux programmes d'accueil des jeunes volontaires en lien avec les politiques publiques prioritaires dans une démarche interministérielle ; ensuite en renforçant le rôle des collectivités territoriales et l'articulation entre le service civique et les dispositifs de mobilité internationale en lien avec l'Agence française du programme européen « Erasmus + Jeunesse&Sport ». L'objectif fixé doit permettre à un grand nombre de jeunes d'effectuer une mission de service civique tout en régulant les moyens mis en place pour absorber la montée en charge du dispositif, avec l'objectif présidentiel de 100 000 jeunes attendus en 2017.

Au regard de ces orientations, le nouveau président de l'agence, nommé le 1<sup>er</sup> janvier 2014, a été destinataire d'une lettre de mission présentant les chantiers prioritaires à conduire sur l'avenir du service civique. Cette lettre s'inscrit dans le prolongement de la charte d'engagements réciproques entre l'État, les collectivités territoriales et les associations conclue en février. En outre, le président de l'agence a rendu un rapport intitulé « Liberté, égalité, citoyenneté : un service civique pour tous » le 11 juillet 2014, dont les orientations confirment les axes stratégiques sur lesquels l'agence s'est mobilisée en 2014.

Le service civique connaît une montée en puissance rapide depuis sa création, passant de 6 008 volontaires en 2010 à presque 33 800 en 2013. En 2014, le dispositif devrait concerner 35 000 jeunes avec un objectif fixé à 40 000 en 2015. Pour atteindre cet objectif, une vigilance particulière de l'agence se poursuivra en matière de consolidation des instances territoriales de suivi du service civique pour établir le lien entre agréments nationaux et agréments locaux. En outre une plus grande synergie sera recherchée en 2015 entre le service volontaire européen et le service civique dans une perspective d'accès accru de jeunes ayant moins d'opportunités pour une mobilité internationale.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>163 / Jeunesse et vie associative</b>	<b>134 023</b>	<b>134 023</b>	<b>121 200</b>	<b>121 200</b>	<b>125 000</b>	<b>125 000</b>
Subventions pour charges de service public	134 023	134 023	121 200	121 200	125 000	125 000
<b>Total</b>	<b>134 023</b>	<b>134 023</b>	<b>121 200</b>	<b>121 200</b>	<b>125 000</b>	<b>125 000</b>

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

## Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	1 367	1 440	Ressources de l'État	136 502	139 982
<i>dont charges de pensions civiles</i>	183	204	- subventions de l'État	136 502	139 982
Fonctionnement	3 539	4 250	- ressources fiscales		
Intervention	131 420	134 282	Autres subventions		
			Ressources propres et autres	141	
<b>Total des charges</b>	<b>136 326</b>	<b>139 972</b>	<b>Total des produits</b>	<b>136 643</b>	<b>139 982</b>
Résultat : bénéfice	317	10	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>136 643</b>	<b>139 982</b>	Total : équilibre du CR	<b>136 643</b>	<b>139 982</b>

(1) voté

## Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	326	10
Investissements		10	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations	8	
			Autres ressources		
<b>Total des emplois</b>		<b>10</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>334</b>	<b>10</b>
Apport au fonds de roulement	334		Prélèvement sur le fonds de roulement		

(1) voté

Le budget 2014 devrait permettre d'accompagner le dynamisme du service civique, notamment pour permettre la rémunération de 35 000 volontaires en 2014 dont 23 000 jeunes entrants en 2014. Par ailleurs, cette enveloppe budgétaire est établie sur la base d'une durée moyenne de 8 mois en agrément et de 7,2 mois en réalisation (budgétisation). Pour 2015, le programme 163 prévoit de verser une subvention pour charges de service public de 125 M€.

## DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Communication pour la promotion du service civique	208	2 127			<b>2 335</b>
contrôle et évaluation du service civique	20	630			<b>650</b>
Développement quantitatif et qualitatif de l'offre des missions de SC	522	423			<b>945</b>
Fonctions support	325	1 070		10	<b>1 405</b>
Indemnisation des volontaires et des structures d'accueil	148		134 282		<b>134 430</b>
Pilotage stratégique	217				<b>217</b>
<b>Total</b>	<b>1 440</b>	<b>4 250</b>	<b>134 282</b>	<b>10</b>	<b>139 982</b>



## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>20</b>
- sous plafond	16	16	16	16	17
- hors plafond	0		3	3	3
<i>dont contrats aidés</i>				3	3
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>2</b>		<b>2</b>	<b>2</b>
- rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		2		2	2

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

En 2015, le plafond d'emploi est prévu à 17 ETP sous-plafond compte tenu des perspectives de montée en charge du service civique (40 000 jeunes). Deux ETP sont toujours mis à disposition de l'agence contre remboursement.

## INJEP - INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE

L'établissement a pour mission d'observer et d'analyser les pratiques et les attentes des jeunes, les politiques publiques et les actions qui leur sont destinées et de participer à leur évaluation. Il réalise et diffuse les études et analyses conduites dans ces domaines. Il contribue à la connaissance et à l'analyse des politiques en faveur de la jeunesse des autres pays, particulièrement ceux de l'Union européenne. Centre de ressources pour les acteurs de la jeunesse et de l'éducation populaire, il assure également une veille documentaire. L'INJEP est par ailleurs membre du GIP de l'Agence du service civique.

L'INJEP héberge un Observatoire de la jeunesse dont les orientations sont validées par le conseil scientifique de l'Institut, installé le 2 février 2011, et composé de statisticiens et de sociologues spécialistes de la jeunesse. Cet observatoire a pour mission de repérer et de mettre à disposition des données de cadrage sur la jeunesse, de développer les connaissances sur la jeunesse et les politiques de jeunesse, de contribuer à l'évaluation des politiques nationales et territoriales de jeunesse et de synthétiser et diffuser les connaissances ainsi rassemblées.

Dans le cadre de sa contribution au comité interministériel de la jeunesse (CIJ), l'INJEP a coordonné un rapport sur l'état de la jeunesse, qui a été présenté au CIJ le 4 mars 2014 et au conseil d'administration de l'INJEP du 26 mars 2014. Il fait suite à la décision, lors de la création du CIJ, d'assortir le plan Priorité Jeunesse, annoncé par le gouvernement, d'un tableau de bord d'une quarantaine d'indicateurs statistiques pour suivre l'évolution de la jeunesse en France. A ce titre, l'INJEP est chargé de l'animation du groupe interministériel permanent, de la coordination de la collecte des données et de la rédaction du rapport sur l'état de la jeunesse.

Ainsi, les orientations d'analyse et d'observation du contrat de performance 2013-2015 ont été renforcées par la contribution importante de l'INJEP à la préparation et au suivi des travaux du CIJ.

Désigné comme agence française du nouveau programme européen « Erasmus + Jeunesse&Sport » pour la période 2014-2020, l'INJEP est financé à ce titre par la Commission européenne pour la mise en œuvre du « volet jeunesse » du programme européen et en tant qu'autorité chargée de l'information sur son « volet sport ». L'objectif de ce nouveau programme est de renforcer le développement de la mobilité internationale des jeunes, la formation, l'éducation et la citoyenneté européenne. L'Agence est placée sous la tutelle du ministère chargé de la jeunesse qui a la responsabilité du suivi de la mise en œuvre du « volet jeunesse » du programme européen.

Les crédits alloués à l'INJEP permettent de financer la rémunération des personnels de l'État exerçant au sein de l'établissement (y compris 8 agents chargés de la mise en œuvre du programme européen, la plupart étant toutefois rémunérés sur crédits communautaires) ainsi qu'une partie de son fonctionnement et de ses activités.

L'INJEP poursuit sa politique de réduction des coûts de fonctionnement en privilégiant le recours aux marchés ministériels dans le cadre d'une convention de mutualisation et de remboursement signée avec la direction financière des achats et des services (DFAS) du ministère.

En 2015, l'INJEP poursuivra le développement et la promotion du « volet jeunesse » du programme européen « Erasmus+ jeunesse&Sport » tout en recherchant une plus grande synergie entre le service volontaire européen et le service civique visant l'augmentation du nombre de jeunes accédant à la mobilité internationale, notamment ceux ayant moins d'opportunités. Par ailleurs, le rôle de l'observatoire de l'Institut sera renforcé au titre de sa contribution au comité interministériel de la jeunesse (CIJ) notamment sur l'évolution de la jeunesse en France et en Europe.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>163 / Jeunesse et vie associative</b>	<b>3 270</b>	<b>3 270</b>	<b>3 331</b>	<b>3 331</b>	<b>3 291</b>	<b>3 291</b>
Subventions pour charges de service public	3 270	3 270	3 331	3 331	3 291	3 291
<b>Total</b>	<b>3 270</b>	<b>3 270</b>	<b>3 331</b>	<b>3 331</b>	<b>3 291</b>	<b>3 291</b>

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DE L'OPÉRATEUR

### Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Produits	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Personnel	3 338	3 594	Ressources de l'État	3 270	3 269
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>354</i>	<i>598</i>	<i>- subventions de l'État</i>	<i>3 270</i>	<i>3 269</i>
Fonctionnement	881	531	<i>- ressources fiscales</i>	<i>0</i>	
Intervention	12 871	14 229	Autres subventions	13 640	14 965
			Ressources propres et autres	225	120
<b>Total des charges</b>	<b>17 090</b>	<b>18 354</b>	<b>Total des produits</b>	<b>17 135</b>	<b>18 354</b>
Résultat : bénéfice	45		Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	<b>17 135</b>	<b>18 354</b>	Total : équilibre du CR	<b>17 135</b>	<b>18 354</b>

(1) voté

### Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014	Ressources	Compte financier 2013 (1)	Budget prévisionnel 2014
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	428	49
Investissements	18	29	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	3	
<b>Total des emplois</b>	<b>18</b>	<b>29</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>431</b>	<b>49</b>
Apport au fonds de roulement	413	20	Prélèvement sur le fonds de roulement		

(1) voté

Le budget a été établi en tenant compte de l'augmentation des charges de pensions civiles liée à la titularisation de 11 agents contractuels au titre du dispositif dit « Sauvadet » en 2014. La prévision des charges d'intervention est basée sur l'accroissement des crédits européens lié au nouveau programme « Erasmus+ Jeunesse&Sport », qui prévoit 14,7 milliards d'euros pour financer ses actions sur sept ans soit 40 % d'augmentation.

## Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | OPÉRATEURS

## DÉPENSES 2014 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2014 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
A - observation évaluation (études et interventions)	774		140		914
B - mission valorisation diffusion (publications, conférences...) expertise	354		181		535
C - mission documentation (ouvrages et ressources numériques)	157		36		193
D - administration générale (gestion et direction de l'établissement)	915	226		29	1 170
Emplois PLF affectés à l'AFPEJA	527				527
Subvention UE - centre de ressources Euromed programme SALTO (Support and Advanced Learning & Training Opportunities « Soutien et Opportunités de Formation et d'Apprentissage avancées »)	73	10	192		275
Subvention UE - Euromed Jeunesse IV programme Catsam (Centre d'Assistance Technique et Stratégique pour les Agences Méditerranéennes II )	84	35	406		525
Subvention UE - Programme européen Jeunesse en action (PEJA)	709	211	13 245		14 165
<b>Total</b>	<b>3 593</b>	<b>482</b>	<b>14 200</b>	<b>29</b>	<b>18 304</b>

Fonctionnement : 531 K€ - 49K€ (dotation aux amortissements) = 482 K€

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2013 (1)		LFI 2014 (2)		PLF 2015
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETPT
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>61</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>59</b>
- sous plafond	40	39	39	39	38
- hors plafond	21	21	21	21	21

(1) La réalisation 2013 reprend la présentation du RAP 2013.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

En 2014, les emplois sous plafond sont, comme en 2015, diminués d'1 ETP en vue de rationaliser les effectifs de l'opérateur.

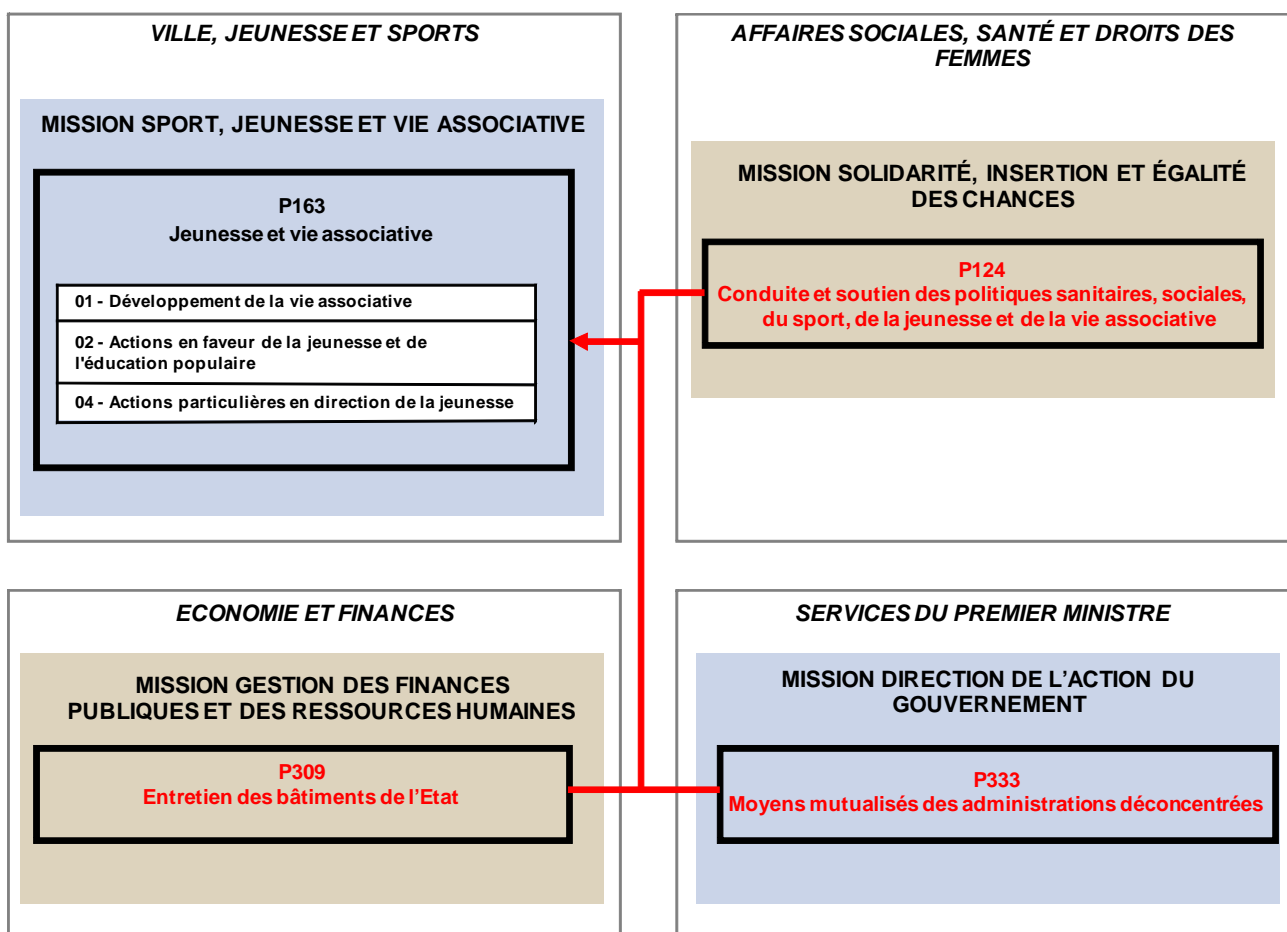
## ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

### Note explicative

Sont reconstitués en comptabilité d'analyse des coûts (CAC) les crédits prévisionnels complets des actions du programme, obtenus après ventilation des crédits de pilotage, de soutien ou de services polyvalents, vers les actions de politique publique.

L'introduction de l'outil CHORUS, comme application de tenue de la CAC depuis le PLF 2014, permet de valoriser dans les PAP, les choix de modélisation analytique préalablement opérés par les ministères pour chacun des programmes dont ils ont la charge.

### SCHEMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME



### LECTURE DU SCHÉMA

Le schéma ci-dessus présente les déversements du programme 163 « Jeunesse et vie associative ».

**La flèche rouge épaisse représente les déversements entrants dont bénéficie le programme 163.** En effet, l'activité des programmes 124 « Conduite et soutien des politiques sociales, sanitaires, du sport, de la jeunesse et de la vie associative », 309 « Entretien des bâtiments de l'État » et 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » concourt à l'action du programme 163.

## Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | ANALYSE DES COÛTS

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

(en milliers d'euros)

Numéro et intitulé de l'action	PLF 2015 crédits directs (1) (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits indirects *		PLF 2015 crédits complets (2) (y.c. FDC et ADP)	Variation entre (2) et (1)
		au sein du programme	entre programmes		
01 - Développement de la vie associative	12 165		+14 593	26 758	+120 %
02 - Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	68 732		+76 430	145 162	+111,2 %
04 - Actions particulières en direction de la jeunesse	125 000		+18 021	143 021	+14,4 %
<b>Total</b>	<b>205 897</b>		<b>+109 043</b>	<b>314 941</b>	<b>+53 %</b>

\* Les données de ventilation sont alimentées par CHORUS.

(en milliers d'euros)

Ventilation des crédits indirects vers les programmes partenaires bénéficiaires (+) ou en provenance des programmes partenaires contributeurs (-)	<b>-109 043</b>
<b>Mission</b> « Direction de l'action du Gouvernement »	<b>-8 088</b>
333 / Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	-8 088
<b>Mission</b> « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »	<b>-184</b>
309 / Entretien des bâtiments de l'État	-184
<b>Mission</b> « Solidarité, insertion et égalité des chances »	<b>-100 771</b>
124 / Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	-100 771

## OBSERVATIONS

## INTERDÉPENDANCES DU PROGRAMME DE POLITIQUE PUBLIQUE

Nombre de programmes partenaires (ou liés)	3
Programmes partenaires hors mission	OUI
Programmes partenaires d'autres ministères	OUI

## OBJETS ET RÈGLES STRUCTURANT LA VENTILATION

Objet	Nombre	Observation
Clés de ventilation utilisées	9	
Unités de répartition retenues	1	ETPT
Familles de soutien ventilé	6	<b>T2 :</b> Personnels des services centraux et déconcentrés <b>HT2 :</b> Fonctionnement des services Communication Systèmes d'information Affaires immobilières Autres dépenses de personnel

## ÉVOLUTION DU MODÈLE

**Le modèle analytique du programme 163 est stable entre le PLF 2014 et le PLF 2015** : il bénéficie des déversements de crédits issus du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ainsi que de ceux des programmes 309 « Entretien des bâtiments de l'État » et 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

## PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONTRIBUTEURS

La présentation de la nomenclature budgétaire du programme 124 par nature de dépenses permet d'identifier à quels besoins répond le déversement des crédits de ces actions dans le programme 163.

Il est à noter qu'une moitié seulement des crédits du programme 124 demandée en PLF 2015 (soit 746,6 M€) est déversée vers des programmes de politiques publiques qui relèvent du projet de loi de finances (PLF). L'autre moitié des crédits du programme 124, qui n'est pas déversée, est consacrée aux politiques de sécurité sociale (PLFSS) ainsi qu'aux agences régionales de santé (cf. supra).

Les cinq actions de soutien suivantes correspondent à des dépenses de fonctionnement (hors titre 2) :

- **l'action 10 « Fonctionnement des services »** correspond à des dépenses de fonctionnement courant et des crédits relatifs aux actions de modernisation et aux frais de contentieux ;
- **l'action 11 « Systèmes d'information »** correspond à des dépenses d'informatique (infrastructures, développement, maintenance, achats bureautiques) ;
- **l'action 12 « Affaires immobilières »** correspond aux dépenses immobilières des ministères sociaux ;
- **l'action 14 « Communication »** correspond à des dépenses de communication des secteurs sanitaire, social, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ;
- **l'action 23 « Autres dépenses de personnel »** correspond à des dépenses de personnel hors masse salariale (formation, action sociale, médecine de prévention, mise à disposition de personnels).

Les deux actions de soutien suivantes correspondent à des dépenses de personnel (titre 2) :

- **l'action 19 « Personnels mettant en œuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative »** correspond aux dépenses de rémunération des personnels affectés tant en administration centrale qu'en services déconcentrés, concourant à la mise en œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de la vie associative et de l'éducation populaire ;
- **l'action 22 « Personnels transversaux et de soutien »** correspond aux dépenses de personnel concourant aux fonctions transversales et de soutien des services centraux et déconcentrés.

Les crédits issus du **programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État »** regroupent une partie des crédits d'entretien du propriétaire. Leur nature est assimilable à celle des crédits de l'action 12 « Affaires immobilières » présentée ci-dessus.

Les crédits issus du **programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »** regroupent des crédits de fonctionnement des directions départementales interministérielles (DDI), des crédits immobiliers d'une grande partie des services déconcentrés de l'État (DDI, directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale), ainsi qu'une partie des crédits de personnels des directeurs des DDI et de leurs adjoints. Leurs natures budgétaires sont respectivement assimilables à celles des crédits des actions 10 « Fonctionnement des services », 12 « Affaires immobilières » et 19 « Personnels mettant en œuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative » présentées ci-dessus.

## MODALITÉS DE DÉVERSEMENT RETENUES POUR LE PLF 2015

Les crédits des actions du programme 124 (cf. ci-dessus) et ceux des programmes 309 et 333 sont déversés sur le programme 163 au prorata du nombre d'ETPT du plafond d'emplois 2015 inscrits sur le programme 124. Ils sont ensuite répartis sur les trois actions du programme 163.

La répartition des ETPT du plafond d'emplois 2015 du programme 124 entre les programmes bénéficiaires (15 programmes pour 2015) s'appuie d'une part sur les résultats d'une enquête *activités* menée auprès des services déconcentrés en 2014 (ETPT présents dans les services au 31 décembre 2013) et d'autre part sur les chiffres des plafonds d'emplois notifiés à chacune des directions d'administration centrale (ETPT notifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2014).

Une spécificité propre aux ministères sociaux doit être soulignée. Une partie des agents de la direction de la sécurité sociale (DSS), de la direction générale de l'offre de soins (DGOS) et de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) travaillent à des missions dont le financement relève du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS). La rémunération de ces agents ainsi que leurs coûts de fonctionnement ne sont donc déversés sur aucun programme de politique publique relevant du projet de loi de finances (PLF). Il en va de même des agents rémunérés par les Agences régionales de santé (ARS). Les crédits inscrits à l'action 17 « Financement des agences régionales de santé » ne font donc pas l'objet d'un déversement.

À compter du PLF 2015 et dans l'objectif de donner une représentation plus sincère des déversements, les clés de déversement de l'action 12 (« Affaires immobilières ») et de l'action 23 (« Autres dépenses de personnel - personnels mis à disposition ») ont été affinées pour ne prendre en compte que les effectifs de l'administration centrale. En effet, les dépenses immobilières des services déconcentrés sont portées par le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » qui fait lui-même l'objet d'un déversement direct vers les programmes de politiques publiques portant des effectifs présents dans les services déconcentrés. Par ailleurs, les personnels mis à disposition par d'autres structures faisant l'objet d'un remboursement sont quasi-exclusivement affectés en administration centrale. Enfin, pour répondre au même objectif de sincérité dans le déversement des crédits liées aux affaires immobilières par le programme 333 dans les services déconcentrés, la clé utilisée a été affinée pour ne prendre en compte que les effectifs des services déconcentrés.

#### ANALYSE DES ÉCARTS

L'écart de +109,0 M€ entre les crédits directs et les crédits complets (soit +53 %) découle des déversements du programme 124 pour 100,8 M€, du programme 309 pour 0,2 M€ et du programme 333 pour 8,1 M€.